

Gestion des billets issus de la taxe sur les divertissements

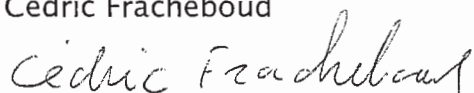
Interpellation : A l'exemple du bal de Noël 2010, la Ville touche une participation sur l'émission des billets d'entrées pour les manifestations culturelles par le biais de la taxe sur les divertissements. Les billets émis pour la manifestation précitée étaient conjoints à plusieurs établissements du Flon, cependant de nombreux jeunes ont acquis leur billet sans pouvoir pour autant participer à l'une ou l'autre activité festive, faute de places. En effet, en fonction de la forte affluence, il est vraisemblable que le nombre de billets émis était largement supérieur aux capacités d'accueil offertes ce soir-là. De plus, il semble que de nombreux faux billets étaient en circulation et le marché noir a trouvé un terrain fertile car les billets s'échangeaient à raison de trois à cinq fois le prix de vente initial.

Questions à la Municipalité :

1. Quelle est la pratique de la police du commerce pour la délivrance du nombre de billets d'entrées pour de telles manifestations ?
2. Le nombre de billets délivrés correspond-il toujours aux capacités des sociétés qui en font la demande ?
3. De quelle manière s'effectue le contrôle de la perception des taxes sur les divertissements lors de telles soirées ?

Lausanne, le 12 avril 2011

Cédric Fracheboud

A handwritten signature in cursive script, reading 'Cédric Fracheboud'.